

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

*Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en cours de validité,  
Vu l'arrêté municipal du 27 mars 2017 réglementant la circulation et le stationnement sur le secteur Centre,  
Vu les autorisations n° 357 18 864020 et 357 18 882580 de la Métropole du Grand Nancy,  
Vu les demandes en date du 23 janvier 2018 de l'entreprise EUROVIA, concernant les travaux de réfection de regards d'assainissement au 43 rue de Lorraine et rue de Lorraine angle rue Aristide Briand à Maxéville, pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,*

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et d'assurer la sécurité du chantier,**

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont autorisés du **lundi 05 février au vendredi 09 février 2018**, les travaux référencés ci-dessus, rue de Lorraine à Maxéville.

**Entreprise intervenante :** EUROVIA – Agence de Ludres – 314 impasse Clément Ader – BP 74 – 54714 LUDRES  
**Responsable du chantier :** HENNEBERT Rudy - 06.17.36.49.89

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront mises en application :

- **43 rue de Lorraine :**
  - **chaussée rétrécie**
  - **stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
  - **mise en place d'un cheminement piétonnier sécurisé**
  
- **rue de Lorraine angle rue Aristide Briand :**
  - **circulation alternée, régulée par des feux tricolores**
  - **mise en place d'un cheminement piétonnier sécurisé**
  - **déviations des véhicules venant de la rue Aristide Briand par la rue Solvay**

**Article 3 :** Tout véhicule ne respectant pas l'interdiction de stationnement précitée à l'article 2 du présent arrêté, sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R 417.10 du Code de la Route.

**Article 4 :** L'entreprise EUROVIA assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire 7 jours avant la mise en application et l'affichage sur le site, du présent arrêté. Elle devra notamment prendre toutes les mesures de sécurité concernant les pré-signalisations, signalisations et protections réglementaires de jour comme de nuit. Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leur cours.

**Article 5 :** L'administration se réserve le droit de faire exécuter la réfection, après travaux, aux frais de l'entreprise si cette dernière n'est pas réalisée à la fin des travaux.

**Article 6 :** Le non respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate de l'intervention et un procès-verbal sera dressé par l'autorité compétente.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA
- M. le Directeur de TRANSDEV Nancy
- Police Municipale

Fait à Maxéville, le 1<sup>er</sup> février 2018

Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint,  
  
Olivier PIVEL

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

*Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en cours de validité,  
Vu l'arrêté municipal du 27 mars 2017 réglementant la circulation et le stationnement sur le secteur Meurthe-Canal,  
Vu l'autorisation n° 357 18 881952 de la Métropole du Grand Nancy,  
Vu la demande en date du 22 janvier 2018 de l'entreprise EUROVIA, concernant les travaux de suppression d'un poteau incendie, rue André Fruchard, pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,*

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité du chantier,**

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont autorisés du **lundi 05 février au vendredi 16 février 2018**, les travaux référencés ci-dessus, rue André Fruchard à Maxéville.

**Entreprise intervenante :** EUROVIA – Agence de Ludres – 314 impasse Clément Ader – BP 74 – 54714 LUDRES  
**Responsable du chantier :** HENNEBERT Rudy - 06.17.36.49.89

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront mises en application :

- **chaussée rétrécie**
- **vitesse limitée à 30 km/h**

**Article 3 :** L'entreprise EUROVIA assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire 7 jours avant la mise en application et l'affichage sur le site, du présent arrêté. Elle devra notamment prendre toutes les mesures de sécurité concernant les pré-signalisations, signalisations et protections réglementaires de jour comme de nuit. Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leur cours.

**Article 4 :** L'administration se réserve le droit de faire exécuter la réfection, après travaux, aux frais de l'entreprise si cette dernière n'est pas réalisée à la fin des travaux.

**Article 5 :** Le non respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate de l'intervention et un procès-verbal sera dressé par l'autorité compétente.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA
- Police Municipale

Fait à Maxéville, le 1<sup>er</sup> février 2018

Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint,  
  
Olivier PIVEL